

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/108 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/56	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 74

Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 82 (97.62%)

CONTRE : 2 (2.38%)

ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018

M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un directeur des services techniques (H/F) pour piloter le service technique qui comprendra les déchets ménagers, Natura 2000, GEMAPI, les services techniques (entretien bâtiments, espaces verts ...), l'aire d'accueil des gens du voyage notamment.

Considérant la mise en œuvre de la mutualisation avec la ville de Vouziers au 1^{er} janvier 2019 et donc la nécessité de suivre le projet de construction de locaux communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer un emploi permanent d'INGENIEUR TERRITORIAL, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour exercer les fonctions de directeur des services techniques et les missions suivantes :

- **Management et pilotage des services** (Collecte des déchets ménagers, Service technique mutualisé, Environnement, aire d'accueil des gens du voyage,...)

...

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2018/56

- **Définition et évaluation des objectifs**
- **Animation de l'équipe**
- **Conduite et participation à des projets stratégiques**
- **Suivi des différents chantiers de travaux:**
- **Suivi de l'entretien du patrimoine :**
- **Veille technique**

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ANS MAXIMUM compte tenu de la mutualisation des services avec la ville de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2019, des besoins de structuration d'un service technique global et la construction du siège social de l'intercommunalité à proximité de l'hôtel de ville.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire. et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.



Par déléation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD